

Evènements & Festivités

Décision N°2023/424 du 24/12/2023 relative au théâtre du 27/12/2023. Prestation technicien de plateau. Alexandre Horvais

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »
VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation), »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat d'engagements à durée déterminée entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Alexandre Horvais, 3 Le Clairret, 35720 Mesnil Roc'h engagé en qualité de technicien de plateau, à l'occasion de la pièce de Théâtre Lady Agatha les 26 et 27 décembre 2023 au Palais des Arts.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- à régler à Alexandre Horvais: Un cachet net de 334 € correspondant à sa prestation technique.
- à régler à Guichet Unique : La somme de 379,39 € représentant le montant des cotisations sociales du technicien.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation
Le 6^{ème} adjoint,
Vincent Rémy



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 28 DEC. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 28 DEC. 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon

Décision n°2023/425 en date du 28 décembre 2023 relative à la requête présentée par la Sté Civile de la propriété des Houles contre la délibération du 17 octobre 2023 approuvant l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

VU la requête présentée au Tribunal Administratif de RENNES le 14 décembre 2023 sous le numéro d'instance 2306767-5 par la Sté Civile de la propriété des Houles demandant l'annulation de la délibération du 17 octobre 2023 approuvant l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

VU l'arrêté n°2023-1059 en date du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal GUICHARD, conseiller municipal délégué en cas d'absence ou d'empêchement de Christian FONTAINE, 4^{ème} adjoint,

- DECIDE -

ARTICLE 1 : La défense des intérêts de la COMMUNE dans cette affaire et la désignation à cet effet de Maître Anne LE DERF-DANIEL, Avocat, Membre de la Société Civile Professionnelle d'Avocats ARES, dont le siège social se trouve Immeuble Le WEST SIDE – 53, rue Jules Vallès – CS 643209 – 35043 RENNES cedex.

ARTICLE 2 : Les dépenses en résultant seront imputées en section de fonctionnement du budget de la COMMUNE.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour Le Maire et par délégation,
Pour l'Adjoint empêché,

Pascal GUICHARD conseiller municipal délégué

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 28 DEC. 2023 et/ou affichée en Mairie, le 28 DEC. 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON